

Liste des unités de travail

Il est prévu que l'entreprise soit découpée en plusieurs ensembles, appelés « **unités de travail** », et regroupant des salariés exposés à des risques similaires ou à des conditions homogènes d'exposition aux risques professionnels.

Les unités de travail sont le **résultat d'un débat interne** et non réalisé a priori, car il est indispensable que les salariés reconnaissent qu'ils appartiennent au même groupe d'exposition.

Les critères discriminants sont : le **poste**, le **secteur d'activité**, le **métier** ou la **fonction**, les **tâches à effectuer**, le **secteur géographique**.

N°	INTITULE DES UNITES DE TRAVAIL	EFFECTIF
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8	A ne pas oublier : LOCAUX SANITAIRES ET SOCIAUX (vestiaires, réfectoire...), ESPACES ET LIEUX COMMUNS DE CIRCULATION (parking, cours, circulations internes...)	
etc...		
TOTAL		

N.B : Nous attirons votre attention sur des personnes (**intérimaires, CDD, sous-traitants, transporteurs, clients...**) ou des lieux qui peuvent être oubliés. Quant à en faire forcément une unité de travail, cela dépend de votre situation.

Outil « **unité de travail** »